



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 50734

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement du code de la route. L'examen du code de la route est difficile. De nombreux candidats ne l'obtiennent qu'après plusieurs tentatives, entrecoupées de longs délais d'attente. Compte tenu de l'importance de cet examen, il serait intéressant d'intégrer au cursus scolaire une partie de son enseignement. Il lui demande s'il envisage de prendre une telle mesure.

Texte de la réponse

L'examen du code de la route ne relève pas de la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale. Toutefois, ce dernier contribue, bien en amont, à y préparer les élèves puisqu'il est largement impliqué dans leur éducation à la sécurité routière, de l'école primaire au collège. En effet, à travers un enseignement obligatoire, intégré à l'ensemble des champs disciplinaires, les enseignants font prendre conscience aux jeunes des dangers de la route et leur donnent les connaissances nécessaires à l'acquisition de comportements réfléchis. En outre, conformément aux termes du décret du 30 avril 2002, cette formation est sanctionnée à plusieurs reprises. Une attestation de première éducation à la route est tout d'abord délivrée à l'issue de l'école primaire. Au collège, cet apprentissage est renforcé et validé par l'obtention de deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) qui constituent des étapes importantes puisque, d'une part, l'ASSR de premier niveau, passée en classe de 5e, est un préalable obligatoire aux cinq heures de pratique permettant d'obtenir le brevet de sécurité routière et, d'autre part, l'ASSR de second niveau, passée en classe de 3e, est désormais obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50734

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8796

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1382